

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 juillet 2022

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5 ET ETAT A**

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

*(En millions d'euros\*)*

	<b>RESSOURCES</b>	<b>CHARGES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	27 375	46 897	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	3 371	3 371	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	24 004	43 526	
Recettes non fiscales	3 560		
<b>Recettes totales nettes / dépenses nettes</b>	<b>27 564</b>	<b>43 526</b>	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	300		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>27 264</b>	<b>43 526</b>	<b>-16 263</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>27 264</b>	<b>43 526</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	0	21	-21
Publications officielles et information administrative	0	0	-0
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>-21</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0	0	
Publications officielles et information administrative	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	13 482	14 010	-528
Comptes de concours financiers	2 873	1 867	+1 006
Comptes de commerce (solde)			-
Comptes d'opérations monétaires (solde)			-
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>			<b>+479</b>
<b>Solde général</b>			<b>-15 805</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.



II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

### **Besoin de financement**

Amortissement de la dette à moyen et long termes	145,8
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	140,8
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,0
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	3,0
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit budgétaire	<b>178,7</b>
Autres besoins de trésorerie	-15,4
<b>Total</b>	<b>312,1</b>

### **Ressources de financement**

Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	0,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	52,5
Autres ressources de trésorerie	-2,3
<b>Total</b>	<b>312,1</b>

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de traduire, pour coordination, à l'article d'équilibre, l'incidence des votes de l'Assemblée nationale intervenus dans le cadre de la seconde partie du projet de loi de finances rectificative pour 2022.

A l'issue de l'examen de la première partie, le solde budgétaire de l'État s'établissait à - 168,8 Md€, en dégradation de - 0,3 Md€ par rapport à l'équilibre budgétaire voté en loi de finances initiale.

A la suite des amendements adoptés sur la seconde partie du projet de loi de finances, le solde budgétaire est abaissé à - 169,6 Md€, endégradation de 0,8 Md€ par rapport à l'équilibre de première partie.

Le déficit budgétaire en résultant dans le tableau de financement de l'État, estimé à -177,6 Md€ en projet de loi de finances rectificative, s'élève en conséquence à - 178,7 Md€ à l'issue de la première lecture à l'Assemblée nationale. Il est financé par une mobilisation supplémentaires des

---

disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État à hauteur de 846 M€ par rapport à l'équilibre tel que voté à l'issue de la première partie, et portant sa mobilisation à 52,5 Md€.

Cette évolution est principalement liée aux mouvements décrits ci-après :

Sur la mission « Audiovisuel public », une annulation de - 1,5 Md€ (amendements n° 1071 et 1088) afin de tenir compte de l'affectation d'une fraction de TVA au compte de concours financiers assurant le financement des sociétés de l'audiovisuel public dans le cadre de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public ;

Par coordination, il est ouvert 1,5 Md€ sur le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (amendements n° 1072 et 1074) ;

Sur la mission « Cohésion des territoires », une ouverture de 230 M€ au titre de la création d'une aide exceptionnelle de soutien aux particuliers utilisant le fioul comme chauffage, gagé sur la même mission (amendement n° 340) ;

Sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables », une ouverture de 700 M€ au titre du financement d'une avance visant à la constitution d'un mécanisme de constitution de stocks de sécurité de gaz naturel (amendement n° 992), une ouverture de 15 M€ visant à accompagner, dans le contexte de forte hausse du prix du carburant, les petites et moyennes stations-services indépendantes (amendement n° 1082) et une ouverture de 5 M€ au titre du soutien à l'acquisition de vélos électriques (amendements n° 1064 et 1076) ;

Sur la mission « Outre-mer », une ouverture de 15 M€ afin de soutenir les ménages face à l'inflation, notamment des produits alimentaires en Outre-mer (amendements 1065, 1077 et 1073) ;

Sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales », une ouverture de 107 M€ permettant la prise en compte de la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-982 QPC du 17 mars 2022 (amendement 1117) ;

Sur la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », une ouverture de 3 M€ afin de financer la revalorisation des salaires des aides à domicile dans le cadre du Ségur (amendement 947).